TC 83 54
03/06/2021
TOULON

SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (S.A.G.E.M.)

CAPITAL : 23 588 880,00 euros
SIEGE SOCIAL : Hôtel de Ville de LA GARDE (Var)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026, À 09H00

Le Conseil d'Administration de la S.A.G.E.M. s'est réuni le vendredi 4 septembre 2026, à 09H00, au siège administratif de la S.A.G.E.M., 132 rue Le Corbusier – 83130 LA GARDE.

ONT ETE CONVOQUES :

- Monsieur Jean-Louis Masson, Président, représentant la Commune de La Garde,
- Monsieur Franck Chouquet, Vice-Président Public, représentant la Commune de La Garde,
- Madame Hélène Arnaud-Bill, Administrateur Public, représentant la Commune de La Garde,
- Madame Sophie Ourdouillié, Administrateur Public, représentant la Commune de La Garde,
- Monsieur Alain Jouot, Administrateur Public, représentant la Commune de La Garde,
- Madame Janig Gué, Administrateur Public, représentant la Commune de La Garde,
- Monsieur Florian Jonet, Administrateur Public, représentant la Commune de La Garde,
- Madame Flora Martino, Administrateur Public, représentant la Commune de La Garde,
- Madame Isabelle Choutet, Administrateur Public, représentant la Commune de La Garde,
- Monsieur Richard Maurin, Administrateur Public, représentant la Commune de Cabasse,
- Monsieur Patrick Martinelli, Administrateur Public, représentant la Commune de Pierrefeu,
- Monsieur Romain Vacquier, Administrateur Public, représentant de la commune du Muy,
- Monsieur Claude Nabet, Vice-Président, Administrateur privé,
- Monsieur Jean-Louis Picoche, Administrateur Privé, représentant Action Logement Immobilier,
- Monsieur Patrick Burie, Administrateur Privé,
- Monsieur Lucien Nizzardo, Administrateur Privé,
- Monsieur Jean-Luc Monchant, Administrateur Privé,

[redacted]

VI - QUESTIONS DIVERSES

[redacted]

Enfin, il est abordé les autres questions diverses et il est proposé précisément la délibération relative à la Délégation de l'exercice des droits de préemption au Directeur Général suivante :

Le Conseil d'administration de la SAGEM

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L. 219-13 et R. 211-1 à R. 219-7 relatifs aux droits de préemption ;
Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme disposant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
Vu les articles R. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la délégation du droit de préemption ;
Vu l'article R. 211-5 du Code de l'urbanisme relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption au directeur général ;
Vu les statuts de la SAGEM ;

Considérant la nécessité d'assurer la réactivité de l'établissement dans l'exercice des droits de préemption qui lui sont confiés ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Délégation
Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général, Monsieur Charles Ignatoff, pour la durée de ses fonctions, l'exercice de l'ensemble des droits de préemption dont la SAGEM est ou deviendra titulaire, attributaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, et notamment de ses articles R. 213-1 et suivants.

Cette délégation comprend notamment :

- le droit de préemption urbain ;
- le droit de préemption urbain renforcé ;
- les zones d'aménagement différé et périmètres provisoires ;

- le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- ainsi que tout autre droit de préemption institué par le Code de l'urbanisme dont l'exercice est ou sera confié à la SAGEM, par délégation, traité de concessions d'aménagement, ou toute autre procédure prévue par le Code de l'urbanisme..

Article 2 – Étendue de la délégation
Dans le cadre de cette délégation, le Directeur Général est habilité à :

- recevoir et instruire les déclarations d'intention d'aliéner ;
- solliciter toutes pièces et informations complémentaires ;
- décider d'exercer ou de renoncer à l'exercice du droit de préemption ;
- signer tous actes, décisions, correspondances et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces droits ;
- conduire les négociations relatives au prix et aux conditions d'acquisition ;
- signer les actes authentiques ou administratifs d'acquisition ainsi que tous documents subséquents ;
- représenter l'établissement dans toute procédure administrative, amiable ou juridictionnelle liée à l'exercice des droits de préemption.

Article 3 – Compte rendu
Conformément à l'article R. 211-5 du Code de l'urbanisme, le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration, au moins une fois par an, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

La délibération relative à la Délégation de l'exercice des droits de préemption au Directeur Général présentée précisément au Conseil est approuvée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,

Un Administrateur,

Le Secrétaire,